

REGIONS, REGIONALISME, REGIONALISATION. CLARIFICATIONS CONCEPTUELLES ET TERMINOLOGIQUES

REGION, REGIONALISM, REGIONALISATION. CONCEPTUAL AND TERMINOLOGICAL EXPLANATIONS

Dinu BALAN

Université „Ștefan cel Mare”, Suceava
dinub@atlas.usv.ro

Rezumat: *Regiuni, regionalisme, regionalizare. Clarificări conceptuale și terminologice*

Acest studiu evidențiază dimensiunea proteiformă a trei termeni-concept larg utilizați în vocabularul politic și juridico-administrativ actual, în relație cu transformările produse pe plan european, dar și național, legate de fenomenologia regionalizării și a proceselor subsecvente. Abordarea noastră se centrează asupra aspectelor terminologice, relevând semnificația conceptelor analizate, dar și implicațiile practice, în plan politic, administrativ și juridic ale unei cunoașteri nuanțate a termenilor avuți în vedere, într-un cadru interpretativ interdisciplinar.

Subliniem relevanța acestor termeni în procesul construcției Uniunii Europene. Chiar dacă este greu de probat o legătură directă între politicile regionale comunitare și dezvoltarea direcției regionale, nu se poate trece cu vederea faptul că cele două fenomene se întrepătrund și se intercondiționează. Integrarea europeană și impulsul regionalist nu sunt fenomene contradictorii, ci se înscriu în procesul mai amplu de reconsiderare a rolului statului într-o Europă lărgită. Regionalizarea și regionalismul nu pot fi limitate însă la politicile regionale ale birocrăției bruxelleze, procesele aflate în relație cu dezvoltarea regiunilor implicând o paletă de factori mult mai bogată.

Abstract: *This study points out the proteiforme dimension of the three terms-concepts used in the actually political and juridical-administrative vocabulary, in relation with the transformations produced both in the European and national areas, in connection with the phenomenology of regionalization and its adjoining process. Our analysis is focused upon the terminological aspects and underlines both the signification and the practical implications of these concepts, in an interdisciplinary interpretation frame.*

We underline the importance of these terms in the European construction process. If they are difficult to prove an obvious relation between the regional politics of the European Union and the development of a regional tendency in Europe, they can say that the two phenomena cross and interfere themselves. The European integration and the regional tendency are not contradictory phenomena, but they join in the ample process concerning the new statute of the national state in a broader Europe. The regionalization and the regionalism don't only limit themselves at the regional politics of the bureaucracy from Brussels, so the process connected with the development of the regions involve very many factories.

Résumé: *Cette étude met en évidence la dimension protéiforme des trois termes-concepts qui sont beaucoup utilisés dans le vocabulaire politique, juridique et administratif contemporain, utilisation qui est en relation avec la phénoménologie de la régionalisation et des processus contigus. Notre abord compte sur les aspects terminologiques, en relevant la signification des concepts analysés, mais aussi les implications pratiques de la connaissance approfondie de ces termes, dans le domaine politique, administratif et juridique. L'étude ci-joint s'inscrit dans un cadre interprétatif interdisciplinaire.*

Nous soulignons l'importance de ces termes dans le processus de la construction européenne. Même s'il est difficile à identifier une liaison directe entre les politiques régionales communautaires et le développement de la direction régionale, il est évident que celles-ci s'emboîtent et interconnectent. L'intégration européenne et l'impulsion régionaliste ne sont pas des phénomènes contradictoires, mais s'inscrivent dans le processus plus ample de reconsidération du rôle de l'Etat dans une Europe élargie. Mais on ne peut pas limiter la régionalisation et le régionalisme aux politiques régionales de la bureaucratie de Bruxelles, les processus qui se trouvent en relation avec l'essor des régions impliquant une palette de facteurs beaucoup plus riche et, peut-être, plus profonde.

Keywords: *region, regionalisme, regionalization, regional politics, Europe, European Union, national state*

Introduction

Cette étude met en évidence la dimension protéiforme des trois termes-concepts qui sont beaucoup utilisés dans le vocabulaire politique, juridique et administratif contemporain, utilisation qui est en relation avec la phénoménologie de la régionalisation et des processus contigus. Notre abord compte sur les aspects terminologiques, en relevant la signification des concepts analysés, mais aussi les implications pratiques de la connaissance approfondie de ces termes, dans le domaine politique, administratif et juridique. L'étude ci-joint s'inscrit dans un cadre interprétatif interdisciplinaire.

L'Europe est un espace de la diversité. Les influences et les liaisons s'y mêlent ethniquement et linguistiquement, dynastiquement et politiquement, économiquement et institutionnellement dans un véritable creuset. L'histoire de l'Europe est elle-même une où des mouvements diamétralement opposés contournèrent une dialectique irréfutable: des forces centrifuges et des forces centripètes entrèrent en collision, forgeant un cadre politique et culturel ayant une physionomie à part. Du point de vue politique et territorial, l'idée impériale fut contrebalancée le long du Moyen Age tout entier par la tendance d'émiettement, de conservation des particularismes locaux et régionaux, tendance normale, d'ailleurs, vers une époque révolue, dans laquelle les communications et les éléments de liaison entre des grandes masses d'hommes étaient difficiles¹. Il est normal que les éléments locaux et régionaux, transmis le long du

¹ Certains auteurs inclinent vers l'accentuation des rivalités politiques de la période du Moyen Age (voir, par exemple, Krzysztof Pomian, *L'Europe et ses nations*, Paris, Gallimard,

temps, ainsi que la conscience même des particularités et des différences représentent une constante de l'histoire européenne.

Après la disparition de l'Empire Romain d'Ouest et jusqu'à la création des Etats centralisés – de plusieurs points de vue et ultérieurement, l'Europe est une mosaïque. La diversité, l'émiettement féodal, le caractère patrimonial du pouvoir, les conquêtes et l'instabilité politique² contribuèrent décisivement à la création des entités régionales distinctes. Au Moyen Age, les groupes sociaux, politiques, religieux se manifestèrent avec plus d'intensité que les communautés ethniques. Les solidarités traditionnelles, liées de famille, croyance, province ou "pays" étaient beaucoup plus puissantes que celles ethniques ou "nationales". Celles-ci acquièrent graduellement de la cohésion et arrivèrent à constituer des éléments de référence dans les rapports interhumains, culturels et politiques, vers la fin de l'époque médiévale. L'historien Konstantin Symmons Symonolewicz affirma que chez les hommes du Moyen Age exista un sentiment extrêmement complexe d'appartenance, ayant une triple structure: religieuse, politique et ethnique³. Précision importante, qu'on doit corrélérer avec une autre opinion, conformément à laquelle l'apparition de la conscience nationale ne peut être déplacée plus tôt que le XVII-ème siècle⁴.

La transition de la solidarité traditionnelle à celle moderne et la séparation des nations commencèrent à être plus clairs dès le XVIII-ème siècle. La modernité et la création des Etats nationaux atténueront cette tendance d'identification avec les formes de solidarité locales et régionales. Mais l'Europe, ébranlée par les deux guerres mondiales et par les transformations survenues dans la société et dans les consciences dans la seconde moitié du XX-ème siècle, redécouvrit le rôle des régions. Les collectivités locales et régionales, plus proches des hommes que des Etats nationaux, devinrent aptes à susciter les loyautés des Européens de plus en plus indifférents vis-à-vis les valeurs nationales⁵.

Aux débuts de la construction européenne, la politique régionale ne représenta pas une priorité pour les forums communautaires. Et lorsque celle-ci s'imposa, un puissant caractère économique prédomina, visant la réduction des décalages entre les régions. On retrouve le Comité de Politique Régionale (CPR), créé au niveau

1990), pendant que des autres auteurs mirent en évidence l'unité de conscience, de civilisation et de destinée historique de l'Europe (Denis de Rougemont, *Vingt-huit siècles d'Europe. La conscience européenne à travers les textes, d'Hésiod à nos jours*, Paris, Payot, 1961; Idem, *L'avenir est notre affaire*, Paris, Editions du Seuil, 1978).

² Pour une présentation du cadre historique, voir Alexandru-Florin Platon, Laurențiu Rădvan, Bogdan-Petru Maleon, *O istorie a Europei de Apus în Evul Mediu. De la Imperiul Roman târziu la marile descoperiri geografice (secolele V-XVI) [Une histoire de l'Europe d'Ouest au Moyen Age. De l'Empire Romain tardif aux grandes découvertes géographiques (les V-ème-XVI-ème siècles)]*, Iași, Editura Polirom, 2010, passim.

³ Konstantin Symmons Symonolewicz, *National Consciousness in Medieval Europe*, en "Canadian Review of Studies in Nationalism", VIII, 1981, 1, p. 158.

⁴ Voir Karl Ferdinand Werner, *Les nations et le sentiment national dans l'Europe médiévale*, en "Revue historique", no. 496, 1970, pp. 285-286.

⁵ Voir J.F. Deniau, *L'Europe interdite*, Paris, Editions du Seuil, 1977, p. 258.

communautaire en 1975, dans une optique essentiellement économique, avec le but d'appuyer les régions situées au-dessus la moyenne communautaire comme niveau de développement⁶. Il n'est pas moins vrai que la conclusion en 1980 de la Convention concernant la coopération transfrontalière des collectivités locales se produisit sous l'égide du Conseil de l'Europe. Le Congrès des puissances régionales et locales, organe de la démocratie locale européenne, avec des attributions dans la consultation de la population concernant différents aspects d'intérêt local et régional, s'affirma toujours à l'intermédiaire du Conseil de l'Europe. Le syntagme même d'"Europe des régions", qui va faire une carrière impressionnante, devenant une formule cliché, apparut à peine au début des années 1970, dans les œuvres des auteurs concernés par les entraves mises par les Etats nationaux devant une véritable intégration européenne⁷.

A peine les dernières quatre décennies, le régionalisme, avec sa pléiade de concepts et son bagage protéique de significations que ceux-ci dégagent, devient courant. Les termes de *région*, *régionalisme*, *régionalisation* sont susceptibles de plusieurs sens et font référence à des aspects très différents⁸. Il est éloquent de parcourir en ce sens, n'importe combien succinctement, la littérature de spécialité. Il s'impose, par conséquent, de faire les précisions nécessaires, pour éliminer les confusions dans l'abord d'un thème d'une complexité pareille.

I. Le concept de région – la difficulté d'élaborer une définition

Sans doute, le plus ancien des termes véhiculés dans l'étude ci-jointe est celui de *région*. "L'Europe des régions" semble être un syntagme entièrement accepté aujourd'hui. Pourtant, afin d'éviter l'anachronisme, il est nécessaire de traiter de manière critique le concept en cause. Le terme *regio* provient du latin *regere*, signifiant tracer une ligne ou une frontière. Initialement, il représenta un synonyme pour province. Dans cette acception, le terme est ancien et désigne des réalités politico-territoriales éloignées dans le temps. Mais on doit noter qu'on prend en considération seulement l'espace comme tel⁹. Parfois, ce rapport dans l'espace a à ses bases un spécifique régional et local extrêmement prononcé. C'est le cas de l'Italie,

⁶ [http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/pdf/2007/gect/ce_1082\(2006\)_en.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/pdf/2007/gect/ce_1082(2006)_en.pdf) (7. 02. 2011).

⁷ Apud Corneliu – Liviu Popescu, *Autonomia locală și integrarea europeană [L'autonomie locale et l'intégration européenne]*, București, Editura All Beck, 1999, p. 313.

⁸ Jacques de Lanversin, *La Région et l'aménagement du territoire*, 3^{ème} édition, Paris, Librairies techniques, 1979; Jean Charpentier, Christian Engel (sous la direction de), *Les régions de l'espace communautaire*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1992; "Alterra", no. 9, 1998; Michael Emerson, *The EU's New Black Sea Policy. What kind of regionalism is this?*, en "CEPS Working Document", No. 297/July 2008 (on-line: <http://www.harvard-bssp.org/static/files/381/MichaelEmersonEUNewBlackSeapolicy.pdf>) etc.

⁹ Jacques de Lanversin, *op. cit.*, p. 11-13.

où, le long de son histoire, existèrent des espaces délimités géographiquement, indépendants politiquement, dominés en général par une ville puissante¹⁰.

En contexte contemporain, il est difficile d'élaborer une définition de la région qui soit unanimement acceptée, grâce à la diversité des perspectives desquelles cette notion est abordée. Pourtant, les définitions attribuées à la région par les différentes institutions européennes contiennent une série d'éléments communs. Ceux-ci sont, en principal, l'espace (avec des limites plus ou moins présentes), la collectivité humaine qui occupe cet espace-là et qui possède des traits spécifiques, ainsi qu'une certaine unité ou identité et, finalement, les compétences attribuées à la région. Mais l'équivoque persiste. La définition de la région se réalise ayant à sa base des critères politico juridiques par le Conseil de l'Europe et des critères prépondérants économiques par l'Union Européenne, préoccupée, en spécial, par les politiques de cohésion et par les politiques régionales. Dans le sens de ce qu'on vient de mentionner, le Conseil de l'Europe définit la région comme étant une unité administrative territoriale intermédiaire, située entre le niveau d'Etat et celui local, les autorités de laquelle sont élues par vote et qui bénéficie de moyens financiers pour l'affirmation et le soutien de son autonomie.

Le Conseil des Régions Européennes, à son tour, conçoit les régions comme étant les collectivités territoriales situées hiérarchiquement sous le niveau d'Etat et qui disposent de représentation politique, ayant des organes élus. L'Assemblée des Régions définit les régions comme "ces entités politiques de niveau immédiatement inférieur à l'Etat, qui disposent de certaines compétences exercées par un gouvernement, qui, à son tour, est responsable devant une assemblée élue de manière démocratique".

La Charte Communautaire de la Régionalisation, document élaboré par le Parlement Européen le 18 novembre 1988 et adoptée en tant que document officiel par les Communautés Européennes le 19 décembre 1988, définit la région, au 1-er article, comme un "territoire qui forme, du point de vue géographique, une unité nette ou un ensemble similaire de territoires dans lequel il y a de la continuité, dans lequel la population possède certains éléments communs et qui désire garder sa spécificité ainsi résultée et la développer au but de stimuler le progrès culturel, social et économique". Ensuite, à l'alinéa (3) du même article premier, on spécifia que les différentes dénominations et la nature juridico-politique que ces entités peuvent recevoir dans les différents Etats – communautés autonomes, landes, nationalités etc. – n'excluent pas des considérations établies dans la Charte ci-jointe. L'article 2 de la Charte affirme, aussi, de manière expresse que "les Etats membres de la Communauté Européenne sont invités, tenant compte de la volonté populaire, la tradition historique et la nécessité d'une administration efficace et adéquate des fonctions que leur reviennent – en spécial en matière de planification et développement économique, à institutionnaliser dans leurs territoires (ou à maintenir là où il y en a) les régions dans le sens de l'article 1 de cette Charte"¹¹.

¹⁰ Martin Clark, *Modern Italy (1871 – 1982)*, London, New York, Longman, 1984, p. 51.

¹¹ Voir, largement, Ioan Alexandru, *Tratat de administrație publică [Traité d'administration*

Au-delà de ces définitions à caractère plus ou moins officiel, il est impossible à surprendre le concept de région dans une formule qui suscite l'adhésion générale, parce que le nombre de critères qui peuvent contribuer à la délimitation d'une région est sans fin: attributs physico géographiques, traits économique géographiques, aspects historiques, de tradition et de culture, traits socio économiques, de langue etc.

L'Union Européenne considéra la région comme étant "l'échelon immédiatement inférieur à celui de l'Etat", échelon qui, en fonction des compétences qu'on lui accorda dans le cadre des systèmes centralisés ou qu'il accorda à soi-même dans le cadre des systèmes fédérales, géra sur plan administratif et politique une communauté territoriale dont la dimension varie beaucoup. Tout en faisant une comparaison entre cette définition et celle formulée par le Conseil de l'Europe, on remarque son caractère administratif, utilisant comme critère d'appréciation de la région les compétences dont elle dispose. On remarque, aussi, le même manque de préoccupation concernant la dimension de la région. Mais celui-ci est utilisé conceptuellement par les forums communautaires, comme on vient de mentionner, en étroite liaison avec la politique régionale et l'intérêt pour le développement de la cohésion économique et sociale, promue à l'intermédiaire des fonds structureux et de développement. On dressa un Nomenclateur des Unités Territoriales Statistiques (NUTS), basé sur une série de critères unitaires pour la mise en évidence de la situation économique et sociale des régions et pour la projection des politiques régionales, en vue de la diminution des décalages existant entre les différentes zones de l'Europe. De cette manière, on tint compte de: 1) la correspondance entre le Nomenclateur et les divisions institutionnelles des Etats membres; 2) l'exclusion des arrangements institutionnels à caractère spécifique, créés pour un but bien déterminé; 3) qu'il n'y a point de superposition entre le niveau régional et les collectivités à caractère local.

Conformément au schéma prévu par le Nomenclateur des Unités Territoriales Statistiques, on mit en évidence trois types de régions: NUTS 1, respectivement régions sociales économiques de grandes dimensions, groupant plusieurs régions de base; NUTS 2, constituant les régions de base et le cadre de référence pour l'implémentation des politiques régionales au niveau communautaire; NUTS 3, c'est-à-dire des régions de dimensions restreintes¹². En accord avec les prévisions réglementaires, on prévoit la limite minimale et maximale pour chaque type de région: pour NUTS 1, un minimum de 3 millions d'habitants et un maximum de 7 millions; pour NUTS 2, 800.000, respectivement 3 millions habitants; pour NUTS 3, la limite inférieure est de 150.000, pendant que celle maximale de 800.000 habitants¹³. La classification NUTS valable du 1-er janvier 2008 jusqu'à 31 décembre 2011 comprend 97 régions NUTS 1, 271 régions NUTS 2 et 1303 régions NUTS 3¹⁴.

publique], București, Editura Universul Juridic, 2008, p. 898-899.

¹² Gurutz Jáurequi, *Națiunea și statul național în perspectiva Uniunii Europene [La nation et l'Etat national de la perspective de l'Union Européenne]*, en "ALTERA", 1999, no. 10, p. 70 et les suivantes.

¹³ *Regulation EC/ No. 1059/2003 establishing the common classification of territorial units for statistics* (NUTS), on-line: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri>

En vision communautaire, tout en tenant compte de l'ascendance de la réalité régionale, les régions ont un rôle majeur pour la réalisation des objectifs fondamentaux établis par les forums de l'Union Européenne: celles-ci contribuent au développement économique et à la réalisation de l'objectif de cohésion économique et sociale; elles contribuent au rapprochement nécessaire des citoyens de la réalité de l'Union Européenne, faisant possible une plus grande démocratisation institutionnelle; troisièmement, les régions sont les exposantes d'une Europe pluraliste dans laquelle cohabitent des réalités culturelles, linguistiques et sociales très diverses¹⁵.

Mais pas seulement la politique régionale de l'Union Européenne mit les fondements de sa conception sur les régions ayant des raisons essentiellement économiques. La théorie du développement économique local insiste que les politiques économiques régionales soient étayées sur le principe des interventions sur les communautés. En ce sens, on a en vue une base géographique, c'est à dire un territoire en difficulté ou marginalisé, du milieu urbain ou rural; une base historique, impliquant une association directe entre un territoire et une communauté d'intérêts, tout en partant des liaisons entre les hommes qui partagent un passé commun et ont le sentiment d'appartenir à cette zone-là; une base sociale, l'accent se déplaçant vers un groupe culturel minoritaire ou un groupe défavorisé sur plan économique et social (jeunes, personnes âgées etc.)¹⁶.

On emprunta toujours de la théorie économique le terme de "bon gouvernement" (*good governance*), caractérisant un processus politique prédictible, bénéficiant de l'apport d'une bureaucratie professionnelle, agissant en vue du bien public, du règne de la loi et du soutien de la participation de la société civile à la vie publique¹⁷. L'accent indirect sur les intérêts locaux et communautaires et ses implications sur la politique régionale sont évidents. En cette direction, se développa le concept de *multi-level governance*, ayant en vue un système de relations et de négociation permanente entre les autorités gouvernementales et les divers niveaux territoriaux (local, départemental, régional etc.). Il y en a deux types principaux de *multi-level governance*: le premier, caractérisé par l'existence d'un nombre réduit d'autorités, capables de plusieurs fonctions (*multi-task jurisdictions*), ainsi que d'un nombre limité de niveaux administratifs (3 échelles au niveau d'Etat: central, régional, local, auxquels on peut ajouter plusieurs niveaux additionnels – provincial etc.) Le second type est caractérisé par les autorités spécialisées multiples et indépendantes (*task-specific jurisdictions*), qui se superposent du point de vue

=OJ:L:2003:154:0001:0041:EN:PDF. (23.04.2011).

¹⁴ http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/nuts_nomenclature/introduction (23.04.2011).

¹⁵ Miguel Roca I. Junyert, *Europa regională [L'Europe régionale]*, en "Polis" no. 3/1995.

¹⁶ Alina Profîroiu, Sorina Racoviceanu, Nicolae Țarălungă, *Dezvoltarea economică locală [Le développement économique local]*, București, Editura Economică, 1999, p. 19.

¹⁷ Adrian Liviu Ivan, *Statele Unite ale Europei. Uniunea Europeană între interguvernamentalism și supranaționalism [Les Etats Unis de l'Europe. L'Union Européenne entre intergouvernementalisme et supranationalisme]*, Iași, Institutul European, 2007, p. 229.

territorial, ainsi que d'un grand nombre de niveaux administratifs. Ce type, supposant un système flexible et fonctionnel, est, selon l'avis des spécialistes, plus approprié pour l'Union Européenne¹⁸.

Des suggestions utiles pour la compréhension du terme de région viennent, aussi, des autres zones. La politologie et la pensée politique présentent un intérêt réel et sont vraiment utiles. Tout en tenant compte de l'intersection entre les concepts d'autonomie et de régionalisme, les superpositions partielles qui y existent, il est évident qu'on ne peut pas faire abstraction des régions autonomes, en sens d'"autogouvernement". On désigna de cette manière les groupes qui jouissent d'un haut degré d'indépendance et initiative¹⁹. De plus, dans une époque de l'"Etat postmoderne", les intérêts particuliers et ceux régionaux tendent à acquérir un poids supérieur à ceux nationaux²⁰, de manière que l'importance de la région tend à croître de manière accentuée. D'ailleurs, le procès se superposa, seulement apparemment paradoxal, sur l'inflation des divers particularismes, des formes de sécessionnisme et de séparatisme, qui hantent l'Europe, contournant de véritables "identités en mouvement"²¹, en défaveur de l'Etat national et au bénéfice des entités territoriales inférieures. Il s'agit d'un "post nationalisme"²², qui, auprès de la dose de relativisme inhérente, contient aussi, une tendance de profondeur, que les institutions nationales ou communautaires doivent remarquer. Pour confirmer, semble-t-il, de telles prévisions, les opérateurs économiques commencèrent à préférer "les Etats – régions" aux Etats – nations. "Les Etats – régions", concept pas encore fixé, désignent les zones économiques avec autonomie propre – "unités opérationnelles de l'économie mondiale" – dont les limites territoriales peuvent se trouver à l'intérieur d'un Etat ou peuvent transgresser ses frontières²³.

Tout en illustrant la multitude des angles d'analyse et tout en vérifiant la dimension kaléidoscopique du concept, on peut comprendre la région tout en se rapportant à l'aménagement territorial, aussi. C'est une perspective ayant de multiples bénéfices sur le plan scientifique et pas de tout étrangère aux principes mêmes sur lesquels se basent les politiques régionales communautaires²⁴. La région et le

¹⁸ Natalia Cugleşan, *Multi-level governance in EU: What Model for Romania?*, en "Eurojournal.org", October 2006, p. 3-5.

¹⁹ *Enciclopedia Blackwell a gândirii politice [L'Encyclopédie Blackwell de la pensée politique]*, coordonnateur David Miller, introduction à l'édition roumaine par Alan Ryan, traduction de l'anglais par Dragan Stoianovici, Bucureşti, Editura Humanitas, 2000, p. 50.

²⁰ Robert Cooper, *Destrămarea naţiunilor. Ordine şi haos în secolul XXI [L'effilochement des nations. Ordre et chaos au XXI-ème siècle]*, traduction: Sebastian Huluban, Etude introductive: George Maior, Bucureşti, Editura Univers Enciclopedic, 2007, p. 77, 80.

²¹ Alain Dieckhoff, *Naţiune şi raţiune de stat. Identităţile naţionale în mişcare [Nation et raison d'Etat. Les identités nationales en mouvement]*, traduction par: Marilena Andrei, Bucureşti, Editura Curtea Veche, 2003.

²² *Ibid.*, p. 218 et les suivantes.

²³ *Ibid.*, p. 27. Voir aussi Philip McCann, Zoltan J. Acs, *Globalization: Countries, Cities and Multinationals*, en "Regional Studies", Volume 45, Issue 1, 2011, p. 17-32.

²⁴ Voir, afin d'illustrer, J. de Lanversin, *op. cit.*; J. Benedek, *Amenajarea teritoriului şi dezvoltarea regională [L'aménagement du territoire et le développement régional]*, Cluj-

régionalisme tendent à devenir des notions positives dans le monde contemporain, pendant que les opportunités que ceux-ci offrent satisfassent le besoin d'une avance de démocratie et dans le syntagme "l'Europe des citoyens".

Mais au-delà des slogans guettent les dangers de l'idéologie. La région devient un mot paravent, capable de cacher une série toute entière de buts introuvables et, assez souvent, ne manquant pas de périls. Le séparatisme sur des critères ethniques, l'autonomie territoriale, la discrimination positive des minorités, la soustraction du contrôle des institutions nationales, une certaine dose d'arbitraire et de fierté locale, celles-ci, ainsi que des autres dépassent, plusieurs fois, la réalité sociale, pour se projeter dans la sphère de l'idéologie²⁵. Les documents officiels tendent, à leur tour, vers l'encouragement des particularités locales et l'appui actif des minorités. *La Convention cadre pour la protection des minorités nationales*, adoptée en 1994, constitua "le premier document juridique multilatéral dédié aux problèmes des nationalités"²⁶. L'idéologie régionaliste envisage l'Etat national, moderne, comme un cadre impropre au développement des options des individus et des communautés, des régions et des ethnies qu'ils englobent. L'Etat national est trop grand pour permettre un essor harmonieux des régions et une participation politique active et efficace de citoyens. En même temps, on prouva que celui-ci est trop petit ou incapable à faire face aux problèmes majeurs du monde contemporain, plusieurs de ceux-ci étant générés justement par la gestion du social dans les cadres nationaux. Comme ils sont trop petits, les Etats nationaux doivent se fédéraliser à l'échelle du continent; comme ils sont trop grands, ils doivent se fédéraliser de l'intérieur. 3 niveaux de l'action politique existeront probablement longtemps dorénavant: la région, l'Etat national et l'Europe²⁷. Au bout d'une longue période de transition (régionalisation), dans laquelle les Etats auront l'obligation de simplifier et d'harmoniser la législation pour les régions, l'Etat national disparaîtra, devenant désuet.

II. La dimension protéiforme d'un terme-concept: la région

On sent le besoin de développer un concept qui puisse être utilisée de manière utile, étant applicable à des situations diverses. En ce sens, on peut définir la région comme un espace homogène et différent des territoires voisins. Il s'agit d'une construction intellectuelle, créée par la sélection des traits révélateurs pour une certaine problématique et tout en ignorant des autres, considérées pas révélateurs. Une région se distingue du territoire, concept plus large, qui fait référence à une portion de la surface de la Terre. Les limites du territoire sont claires, établies par convention.

Napoca, Editura Presa Universitară Clujeană, 2004.

²⁵ Laurențiu Ene, Sorin Bordei, *Regiuni și regionalizare în Europa – de la realitate socială la ideologie [Régions et régionalisation en Europe – de la réalité sociale à l'idéologie]*, en "Geopolitica", an IV, no. 20 (4/2006).

²⁶ Voir Ion Diaconu, *Minoritățile: identitate, egalitate [Les minorités: identité, égalité]*, București, Institutul Român pentru Drepturile Omului, 1998, p. 42.

²⁷ Conception soutenue par G. Ammon, *L'Europe des Régions*, Paris, Éditions Economica, 1996, p. 95.

Les limites de la région sont déterminées par l'homogénéité et la cohérence d'une section déterminée.

Les régions peuvent être nodales, définies par l'organisation de l'activité autour d'un point central (par exemple, une ville et la zone de ses alentours) ou uniformes, définies par la distribution homogène des phénomènes à l'intérieur de son espace. On peut définir les régions par un ou plusieurs traits essentiels ou en termes qui offrent avec approximation le contenu des activités humaines sur un territoire donné. Les caractéristiques représentatives pour délimiter un espace sont: 1) ethniques, culturelles ou linguistiques; 2) climatiques ou topographiques; 3) industrielles ou urbaines; 4) la spécialisation économique; 5) unités administratives; 6) aires politiques internationales²⁸.

Un spécialiste géographe proposa avec application à l'espace roumain quelques critères considérés objectifs pour la "découverte" et la délimitation des régions. Celles-ci existeraient comme telles, étant le résultat de l'évolution historique et de la relation intrinsèque entre les habitants et l'espace où ils se trouvent. Pour délimiter une région, on aurait besoin des conditions suivantes: faciliter l'intégration des activités dans un cadre spatial supérieur à celui départemental; contribuer à la réduction des déséquilibres régionaux, comme par exemple entre les régions de l'est et du sud du pays et celles de l'ouest et du centre; y inclure des aires développées, mais aussi des aires avec un niveau économique et social plus modeste ("des aires défavorisées"); pour les dernières on devrait appliquer des programmes prioritaires spéciaux, pour un développement plus rapide et une meilleure articulation dans le macro système régional; conformément au principe national des régions géographiques économiques, que le fonctionnement des régions ne cause pas de troubles au système économique national ou n'affecte pas l'intégrité et la sécurité d'Etat; ne pas faciliter des autonomies territoriales de type ethnique, contraires aux principes européennes largement acceptés aujourd'hui, mais seulement des autonomies administratives et culturelles; avoir une infrastructure communicationnelle (chemins et systèmes de transport) moderne, qui soutienne les flux de biens, de services et de population (force de travail premièrement), dans le cadre de chaque région, mais aussi vers l'extérieur; qu'on individualise dans le cadre de chaque région un "endroit central" ou deux places "gémelles" (structure bipolaire); qu'elle développe des relations actives avec des autres régions, de la Roumanie, mais aussi des autres pays²⁹.

Les régions ne sont seulement des collectivités territoriales au niveau des Etats, ayant leur propre identité et jouissant d'une autonomie élargie, ayant des prérogatives d'auto administration, en vue de la représentation et de la mise en valeur des intérêts des citoyens. Le terme de région a une aire d'application très large. Il y en a des significations différentes de la notion de région: les régions de l'intérieur des Etats; les régions qui comprennent plusieurs Etats d'une certaine zone géographique

²⁸ *Encyclopaedia Britannica. Propaedia*, 15th edition, vol. 9, Chicago etc., The University of Chicago, 1993, p. 1003.

²⁹ Gr. Posea, *România – geografie și geopolitică [La Roumanie – géographie et géopolitique]*, București, Editura Fundației "România de Măine", 1999.

(Benelux, le groupe Visegrad, le groupe des pays de la zone de la Mer Noire); les régions transfrontalières, qui regroupent des zones géographiques d'une partie et de l'autre des frontières d'Etats, liées par tradition, langue, religion, culture etc.; la région de l'Union Européenne.

On distingue nettement en ce qui concerne la coopération au-delà des frontières nationales les types suivants: la coopération transfrontalière, la coopération interrégionale, la coopération transnationale.

La coopération transfrontalière représente une coopération vraiment voisine des autorités régionales et locales le long d'une frontière dans tous les domaines de la vie, avec la participation de tous les acteurs. Celle-ci est organisée plutôt parce qu'il y a une tradition plus longue (en plan régional/local). Les régions qui coopèrent de cette manière sont connectées à l'Association Européenne des Régions Frontalières (AEBR).

III. L'eurorégion et la coopération transfrontalière

La coopération interrégionale implique la coopération entre les autorités régionales et locales surtout dans des domaines singuliers (pas dans tous les domaines de la vie) et entre certains acteurs. Ne bénéficiant pas d'une longue tradition, l'organisation de cette manière de coopération est en cours de développement. L'Association des Régions Européennes (ARE) est celle qui réalise l'impulsion et les liaisons.

La coopération transnationale signifie la coopération entre les pays (permettant parfois la participation des régions, aussi) surtout en ce qui concerne des domaines spéciaux (par exemple, le développement régional) en connexion avec des autres domaines plus amples. Mais son organisation est en cours de déroulement. L'interrelation est organisée seulement en peu de cas, mais il y en a aussi certains abords certes qui se déploient dans le cadre offert par les organisations internationales (le Conseil de l'Europe, le Conseil Nordique)³⁰.

L'eurorégion représente la forme typique de la coopération transfrontalière. Celle-ci représente, dans une acception assimilée par les forums communautaires, une forme institutionnalisée de la coopération transfrontalière, qui inclue les représentants des autorités locales et régionales, et éventuellement, les partenaires économiques et sociaux. Ce sont des régions composées d'entités sous étatiques appartenant à des Etats différents, homogènes du point de vue culturel ou économique. Celles-ci ont une structure organisatrice propre, formée d'un conseil élu, une commission de surveillance et de coordination, des groupes de travail thématiques et d'un secrétariat permanent³¹. Plus simplement, une eurorégion est une unité territoriale qui comprend

³⁰ Ghid 2000 Politici Regionale [Guide 2000 Politiques régionales], Elaboré par: Association of European Border Regions (AEBR), Enscheder, Gronau, p. 15 (on-line: www.aebr.eu/files/publications/lace_guide.ro.pdf).

³¹ Association of European Border Regions and European Commission, *Practical Guide to Cross-border Cooperation. Regional Policy and Cohesion*, 2nd edition, Enschede, AEBR, 1997, p. 3. Voir aussi Eva Fórika, Bogdan Petrea, *Suveranitate națională și/sau integrare*

des entités sous nationales contiguës de deux ou plusieurs Etats³². De cette manière, l'Association Européenne des Régions de Frontière (AERF) précise que les structures transfrontalières sont des engagements pour la coopération entre les structures de gouvernement local ou régional situées le long de la frontière en accord avec la promotion de l'intérêt commun et pour accroître le niveau de vie pour les populations frontalières. Il s'agit d'un territoire défini géographiquement, qui comprend des parties de territoire de deux ou plusieurs Etats, qui se mirent d'accord à unir leurs efforts en vue du développement plus efficace de zones de frontière. L'Association des Régions de Frontière Européenne élaborera un set de critères en vue de l'identification des eurorégions: une association d'autorités locales et régionales des deux parties de la frontière, en certains cas avec assemblée parlementaire; une association transfrontalière avec secrétariat permanent, avec équipe technique et administrative et avec des ressources/fonds propres; une association de droit privé, fondée sur de associations et des fondations non profit des deux parties de la frontière, en concordance avec les législations nationales en vigueur; une association de droit public, fondée sur la participation des autorités territoriales, en vertu des accords entre les Etats³³.

La coopération en ce cadre consiste dans la création des liaisons directes et permanentes entre les régions et les communautés situées d'une partie et de l'autre des frontières d'Etat, en vertu des compétences des autorités locales et conformément avec la législation nationale. La promotion de la coopération transfrontalière par eurorégions se base sur: l'augmentation de la confiance et de la tolérance, la compréhension et les relations de bon voisinage, en spécial dans les régions de frontière où il existent des minorités; l'amélioration de l'efficacité et de la capacité de fournir de services aux citoyens par l'association des facilités et des services publics et privés d'une partie et de l'autre des frontières; la gestion des problèmes qui impliquent de la responsabilité, coordination et actions communes: la protection du milieu, la diminution de la vulnérabilité aux désastres naturels ou anthropiques etc.; la coordination des politiques d'intérêt réciproque, comme celles du domaine de la planification régionale, le développement urbain et rural, la protection contre les

européană? Despre o cursă lungă, cu mulți participanți mai vechi sau mai noi [Souveraineté nationale et/ ou intégration européenne? Sur une course longue, avec plusieurs participants plus anciens ou plus récents], dans le vol. Suveranitate națională și integrare europeană [Souveraineté nationale et intégration européenne], Préface par Anton Niculescu, Iași, Editura Polirom, 2002, p. 156-157.

³² M. Perkmann, *Cross-border regions in Europe. Significance and drivers of crossborder cooperation*, en "European Urban and Regional Studies", no. 10 (2), 2003, p. 153. Pour définitions et présentations succinctes dans la langue roumaine des eurorégions, voir Radu Săgeată, *Structuri de cooperare transfrontalieră. Euroregiunea Giurgiu-Ruse [Structures de coopération transfrontalière. L'Eurorégion Giurgiu-Ruse]*, en "Forum Geografic. Studii și Cercetări de Geografie și Protecția Mediului" ["Forum Géographique. Etudes et Recherches de Géographie et Protection de l'Environnement"] (Craiova), I, 1, 2002, p. 140-149; Alexandru Ilieș, *România. Euroregiuni [La Roumanie. Eurorégions]*, Oradea, Editura Universității din Oradea, 2004.

³³ <http://www.aerf.eu/en/members/membership.php> (7. 03. 2011).

inondations; l'établissement des organismes de coopération transfrontalière pour s'assurer que les relations transfrontalières sont soutenues et améliorées³⁴.

La coopération transfrontalière est consacrée par une série de documents adoptés au niveau communautaire en matière. On mentionne *La Charte européenne de l'autonomie locale*, *La Convention – cadre pour la protection de minorités nationales*, mais surtout *La Convention – cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou des autorités territoriales*, consacrée exclusivement à cette forme de coopération supra frontalière³⁵. Les unités administratives territoriales, les organismes de droit public et les associations qui font partie des eurorégions ont à leur disposition un instrument de coopération territoriale nouveau, réglementé par le Règlement no. 1082/2006 concernant l'institution du Groupe Européen de Coopération Territoriale (GECT). GECT est une structure à personnalité juridique, qui peut agir au nom de ses membres. Les membres GECT doivent se situer sur le territoire de minimum deux Etats membres UE, pendant que des autres entités pas membres UE peuvent s'associer à ce groupe, si le droit interne de l'Etat respectif permet cette association.

Les projets initiés par les représentants des eurorégions sont cofinancés par les fonds structurels d'UE (Le Fond Européen pour Développement Régional, Le Fond Social Européen et Le Fond de Cohésion), par différents programmes (par exemple: INTERREG – appuyer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale et le développement harmonieux et équilibré de l'espace commun tout entier), ainsi que par des fonds publics des communautés locales et par des fonds privés (fondations, ONG, entreprises etc.). Pour les projets auxquels participent, aussi, des Etats candidats à l'adhésion à UE, on alloua des fonds à l'intermédiaire du Programme PHARE-CBC (*cross border cooperation*), l'Instrument pour Assistance de Pré Adhésion (IPA) ou l'Instrument Européen de Voisinage et Association (ENPI)³⁶.

La coopération transfrontalière est un phénomène d'une grande complexité, spécifique à la dernière moitié de siècle. L'augmentation du numéro des eurorégions et l'accroissement impressionnant des initiatives de coopération transfrontalière en témoignent. Jusqu'en 2009, environ 140 eurorégions furent constituées le long des frontières du vieux continent³⁷. L'émergence des eurorégions prouve un processus sérieux de restructuration territoriale en cadre européen. Il s'agit d'un phénomène qui met en évidence des mutations amples dans la sphère des procès identitaires, pas seulement de politique régionale. Les frontières jadis closes devinrent des espaces de coopération et de développement. Mais ce qu'il y a véritablement nouveau et impressionnant est le fait que la construction des eurorégions devint un objectif

³⁴ [http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/pdf/2007/ gect/ ce_1082\(2006\)_en.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/pdf/2007/ gect/ ce_1082(2006)_en.pdf) (21.03.2011).

³⁵ Voir Corneliu-Liviu Popescu, *op. cit.*, p. 250-252.

³⁶ <http://www.mae.ro/node/1513> (15.04.2011).

³⁷ Antoni Durà-Guimerà, Xavier Oliveras González, *Recent dynamics in European cross-border cooperation: towards a new period?*, en "Regional Studies Association Annual International Conference 2010" (disponible on-line: <http://www.regional-studies-assoc.ac.uk/events/2010/may-pecs/papers/Guimera.pdf>).

stratégique explicite, suivi par les forces sociales de l'intérieur et du dehors des régions respectives³⁸. Les implications sont majeures sur la reconfiguration du gouvernement territoriale, avec des conséquences amples sur plan politique et administratif, pas seulement économique ou social.

IV. Le régionalisme - délimitations conceptuelles

Des autres délimitations conceptuelles qui s'imposent font référence aux termes de *régionalisme* et *régionalisation*. Le *régionalisme* part de l'idée que la région est définie par un ensemble de caractéristiques humaines, culturelles, linguistiques qui justifient la création d'un organisme politique auquel on reconnaît une autonomie plus ou moins élargie. Cela représente la réalisation des intérêts communs et l'aspiration des collectivités locales de gérer ces intérêts. En *Encyclopaedia Britannica*, le régionalisme ou la conscience régionale est appréciée avoir de connotations idéologiques, se développant d'un sentiment de l'identité³⁹. Le régionalisme est un procès plus ou moins spontané, orienté de bas en haut qui contourne des identités régionales sur la base de la collaboration culturelle, de langue, de traditions, d'appartenance à une région géographique, style de vie, manière de penser, étant initié par les communautés locales et promu par celles-ci au niveau central. En ce sens, le *régionalisme* est plus flexible et peut conduire à la création des régions qui ne constituent pas des unités administratives territoriales dans le sens strict du mot, qui peuvent dépasser même plusieurs régions administratives ou les frontières des Etats. Des exemples de régionalisme sont le Tyrol de Sud en Italie, la Corse en France, la Bavière en Allemagne, la Catalogne en Espagne, l'Ecosse en Grande Bretagne etc.

Le terme est plus ancien, mais fut utilisé avec un sens différent de celui actuel, c'est-à-dire concernant les courants politiques, les mouvements et les groupes visant la séparation de certains Etats, en spécial multinationaux. Il désignait, par conséquent, les entités et les formes de lutte nationale – politique à caractère sécessionniste. Avec cette signification, le terme *régionalisme* date de la seconde moitié du XIX-ème siècle⁴⁰.

Il ne s'agit pas de l'unique acception différente de celle actuelle. Dans la conception de Jules Charles-Brun, auteur français du début du XX-ème siècle et celui qui préfaça Proudhon, le régionalisme représente une tendance positive et organique, spécifique à la société française, qui consiste dans la délégation des attributions de la part du pouvoir central qu'elle exerce au profit des organismes populaires représentatives. On doit éviter, opina l'auteur mentionné, toute confusion avec la décentralisation, la déconcentration ou le fédéralisme, l'essence du phénomène pouvant être retrouvée dans son organicité et sa spécificité⁴¹. Toujours d'une certaine

³⁸ Markus Perkmann, *The Construction of New Scales: a Framework and Case Study of the EUREGIO Cross-Border Region*, Working paper series No. 165, May 2005, p. 3 (on-line à: <http://sites.google.com/site/markusperkmann/Home/cross-border-regions>).

³⁹ *Encyclopaedia Britannica. Propaedia*, ed. cit., vol. 9, p. 1003.

⁴⁰ Voir J. De Lanversin, *op. cit.*, p. 35, 124.

⁴¹ C. Brun, *Le Régionalisme*, Paris, 1911, p. 3-4.

spécificité, britannique cette fois-ci, parlait un autre analyste plus proche de nos jours. Celui-ci faisait référence aux particularités politiques de l'Etat insulaire, par rapport aux groupes nationaux qui le composent et qui nécessitent un abord pragmatique, des réformes dans la direction de l'augmentation du degré d'autonomie des entités composantes⁴².

On parla de "régionalisme international" immédiatement après la seconde guerre mondiale, pour mettre en évidence les différences de développement, de culture, mais surtout d'orientation politique sur le globe et dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies⁴³.

Il y a, donc, une grande variété de significations du terme. Ce qu'on vient de mentionner ne fait qu'illustrer notre assertion, étant loin d'épuiser la pléiade de sens, les différences notionnelles, les différentes significations que le concept en cause eut le long du temps. Mais à peine du milieu du siècle passé, le terme connaît une utilisation élargie, étant inclus dans le vocabulaire politique courant. Evidemment, cette vogue accentue l'ambiguïté du mot, les significations duquel peuvent varier selon contexte et perspective. Pourtant, le sens littéral, et en même temps, le plus général conduit à la compréhension du régionalisme comme une tendance de promotion du développement de la vie et de l'organisation régionale. Le régionalisme est ainsi conçu par référence à l'ensemble national. Mais il peut désigner, aussi, une tendance d'affirmation – sur plan international – de la solidarité et de promotion du développement d'un groupe de nations avec des intérêts communs⁴⁴.

On comprit le régionalisme comme un mouvement de bas en haut, généré par quatre phénomènes convergents: les déséquilibres régionaux; l'aliénation ethno – culturelle; le centralisme et la socialisation de la politique européenne. Ces phénomènes donnèrent naissance à un procès de déstructuration de la loyauté envers l'Etat nation et d'essor de l'impulsion régionale, en trois étapes majeures: l'apparition de la conscience régionale; les mouvements régionaux ou les actions régionalistes; le développement des institutions régionales ou des pouvoirs régionaux. Ces trois grandes phases peuvent se superposer, interpénétrer ou même s'opposer en temps, dans le cadre de l'évolution de ce "processus régional"⁴⁵.

V. Des typologies du régionalisme

On affirma, aussi, que le régionalisme "n'est autre chose que l'appartenance d'un groupe de personnes à une région, dans le sens géographique de celle-ci"⁴⁶. Mais il est difficile d'accepter une définition semblable, beaucoup trop simpliste, incapable

⁴² A. Délion, *Le Régionalisme en Grande-Bretagne*, en "Le Régionalisme en pratique", Cahier de l'Institut français des sciences administratives, n° 1, 1967, p. 35 et les suivantes.

⁴³ P. Vellas, *Le Régionalisme international et l'Organisation des Nations Unies*, Paris, Pedone, 1948, *apud* J. Rideau, *Droit institutionnel de l'Union Européenne*, Paris, Librairie Générale de Droit et Jurisprudence, 2002, p. 21.

⁴⁴ J. De Lanversin, *op. cit.*, p. 55 et les suivantes.

⁴⁵ Ioan Alexandru, *op. cit.*, p. 900.

⁴⁶ Eva Fórika, Bogdan Petrea, *op. cit.*, p. 149.

de s'assumer la complexité du phénomène et toutes ses dimensions: identitaire, politique, administrative, juridique, socio économique, géographique, d'aménagement du territoire⁴⁷. Le régionalisme représente la conscientisation des intérêts communs et, en même temps, leur aspiration de participer à la gestion de ces intérêts. Il y en a une communauté qui aspire, naturellement, à gérer ses affaires, parce qu'elle se considère comme la plus apte à les connaître, les comprendre, les diriger et défendre de cette manière l'intérêt local. Le régionalisme correspond donc à un désir profond des collectivités d'être responsables de la résolution des problèmes qui les concernent de manière directe. On envisage l'obtention d'un certain pouvoir régional par la fondation d'institutions régionales, ayant à leur base la nécessité de la satisfaction du besoin d'affirmation de l'identité. Le régionalisme n'apparaît donc seulement de la conscientisation des déséquilibres régionaux, du sous développement économique régional, mais surtout du sentiment de l'inaccomplissement culturel et de l'incapacité de s'assumer sa propre identité dans un cadre donné, de la révélation du décalage socio-économique et du centralisme de l'Etat national⁴⁸. La crise de l'Etat et l'incapacité des autres structures territoriales de s'y substituer conduisent vers l'émergence des régions⁴⁹.

Il y en a plusieurs typologies du régionalisme, chacune apte à surprendre certaines particularités du phénomène et à rendre la diversité de l'impulsion régionale en Europe. Ayant à la base des traditions historiques puissantes, comme en Italie, Espagne, Suisse, Allemagne, ou tout en contournant une démarche politico administrative, dirigée par les facteurs décisifs du niveau supérieur – impliquant moins l'opinion de la population locale –, le régionalisme comprend une gamme élargie de variantes et tend s'inscrire, par la force des choses, par la législation qui consacre l'importance de la décentralisation et par l'action concertée des autorités de paliers différents, dans un ample processus d'institutionnalisation.

Mentionnons, même en passant, quelques unes des typologies du régionalisme, comme celles-ci apparaissent dans la littérature de spécialité. Jacques de Lanversin utilise plusieurs critères, afin de différencier les variantes du régionalisme. Celui-ci distingua, premièrement, entre le régionalisme national et un international, pour discerner, dans le cadre du premier, un régionalisme constitutionnel, un régionalisme administratif et un régionalisme moderne, basé sur les connexions indestructibles avec l'aménagement du territoire⁵⁰.

Une autre typologie intéressante, qui rencontre, partiellement, celle qu'on vient de mentionner, appartient à Winfried Lang, qui mit les fondements de sa démarche sur la

⁴⁷ Daniela Antonescu, *Dezvoltarea regională în România. Concept, mecanisme, instituții [Le développement régional en Roumanie. Concept, mécanismes, institutions]*, București, Editura Oscar Print, 2003, p 7; J. Benedek, *op. cit.*, p. 4-5.

⁴⁸ Vasile Pușcaș, Adrian Ivan (coord.), *Regiune și regionalizare în Uniunea Europeană [Région et régionalisation dans l'Union Européenne]*, Cluj-Napoca, Editura Institutului Cultural Român, 2004, p. 8 et les suivantes.

⁴⁹ Bruno Rémond, *La Région: une unité politique d'avenir*, 2-ème édition, Paris, Montchrestien, 1995, p. 137, apud Corneliu-Liviu Popescu, *op. cit.*, p. 145.

⁵⁰ J. De Lanversin, *op. cit.*, p. 70-74 et passim.

grandeur de la région et sa dimension internationale. Celui-ci distingua trois types de régionalisme: 1) le régionalisme national (interne), qui peut être, à son tour, un régionalisme réalisé de bas en haut (fédéralisme), rencontré dans les régions avec une marquante tendance autonomiste, respectivement un régionalisme imposé de haut en bas (décentralisation), tout en consacrant l'effort institutionnel en cette direction; 2) le régionalisme transfrontalier et transnational, basé sur la coopération transfrontalière; 3) le régionalisme international, visant la coopération entre les Etats avec des intérêts communs, qui correspond au procès de l'intégration européenne⁵¹.

La typologie du régionalisme élaborée par Michael Emerson est extrêmement incitante, grâce à l'application des concepts à la situation particulière de la zone de la Mer Noire et la politique de l'Union Européenne vis-à-vis cette zone. Celui-ci inventoria les types suivants possibles de régionalisme dans la zone de la Mer Noire: un *régionalisme technique*, caractérisé par des critères objectifs, spécifiant les fonctions de la politique publique vis-à-vis le niveau territorial, ainsi que les coûts et les bénéfices que celui-ci suppose; le *régionalisme du bon voisinage*, où les juridictions politiques des territoires de frontière différentes organisent ensemble des activités en vue de la consolidation de bonnes relations; le *régionalisme de sécurité*, en vue de la défense en commun de l'immigration illégale, du trafic de drogues et de personnes, du terrorisme et des autres dangers à l'adresse de la sécurité, en général; le *régionalisme éclectique*, manqué d'un but stratégique clair, mais mêlant diverses formes de coopération régionale; le *régionalisme disfonctionnel*, faisant référence à des attentes vaines concernant la coopération régionale, sabotée par les divergences politiques majeures ou les mésententes entre les participants; le *régionalisme institutionnel*, axé sur des structures administratives et organisationnelles, dont le but est la promotion de la coopération régionale; le *régionalisme transformatif*, basé sur la coopération régionale en vue de l'"européanisation" de la région; le *régionalisme de compensation*, par lequel l'Union Européenne essaye de compenser les *outsiders* de la proximité immédiate de ses frontières pour les désavantages de la non inclusion en ce bloc; et finalement, le *régionalisme géopolitique*, concernant les objectifs des puissances directrices de sécuriser une sphère d'influence⁵².

N'importe combien appliquée serait une typologie semblable, n'importe combien elle essaierait se plier sur les traits particuliers d'une certaine zone, n'importe combien fonctionnelle voudrait être une taxonomie semblable, elle est, méthodologiquement, impossible à appliquer. Le manque de fermeté des critères, la foule des types proposés, le relativisme inhérent d'une classification où les aspects particuliers prédominent sur ceux à caractère général, l'inapplicabilité pour des autres zones, prouvent les carences d'une telle typologie.

⁵¹ Winfried Lang, *Regionen und Grenzen: Auf dem Weg zum neuen Europa*, en Esterbauer-Pernthaler: *Europäischer Regionalismus am Wendepunkt. Bilanz und Ausblick*, Viena, 1991, p. 145-147, apud Eva Fórika, Bogdan Petrea, *op. cit.*, p. 150.

⁵² Michael Emerson, *The EU's New Black Sea Policy What kind of regionalism is this?*, CEPS Working Document No. 297/July 2008, p. 2-4 (on-line: <http://www.harvard-bssp.org/static/files/381/Michael%20Emerson%20EU%20New%20Black%20Sea%20policy.pdf>).

L'aspiration régionaliste semble trouver sa force dans l'annexion de deux composantes: la conscience d'une communauté d'intérêts et le vouloir de gérer ses propres aspirations. L'existence d'une communauté d'intérêts est, certainement, une condition du besoin de jonction des individus et des groupes. La promotion du niveau régional par la conscience de soi d'une communauté d'intérêts plus larges que ceux individuels ou locaux est la condition d'un véritable régionalisme.

Le second élément du ressort régionaliste s'enracine dans la psychologie humaine: le désir de chacun de gérer ses propres intérêts se base sur la conviction généralement humaine que chaque individu, mieux que qui que ce soit, a la capacité d'apporter aux problèmes avec lesquels il se confronte la solution la plus adéquate. Le régionalisme essaye à favoriser le facteur humain et à contribuer à l'implication plus profonde des petits groupes dans les questions politiques, étant, en même temps, un instrument de promotion de la démocratie.

A l'intérieur du cadre national la tendance régionaliste trouve son expression classique. Il est important – pour mettre en évidence la profondeur du régionalisme – qu'il s'inscrive dans un cadre constitutionnel. Parler d'un régionalisme constitutionnel signifie comprendre le fait que la loi fondamentale d'un pays consacre l'existence des circonscriptions régionales et l'héritage d'une organisation propre, bénéficiant de l'exercice de certaines compétences touchant des intérêts spécifiquement régionaux. On peut affirmer que le régionalisme constitutionnel serait un intermédiaire entre la décentralisation administrative et le fédéralisme⁵³. Le régionalisme constitutionnel n'affecte pas le caractère unitaire de l'Etat. C'est le cas de l'Italie et de l'Espagne, des Etats régionaux, situés à la limite entre l'Etat national et l'Etat fédératif⁵⁴. Mais il y en a des formes différentes de régionalisme constitutionnel, qui varient d'une simple décentralisation administrative à des formes d'organisation fédérale.

VI. La régionalisation - un problème qui tient de l'organisation interne d'un Etat?

Le troisième terme à expliquer est la *régionalisation*. Par *régionalisation*, on comprend, en général, la création d'un nouveau niveau dans l'organisation territoriale de l'Etat par la fondation des institutions régionales et le transfert de compétences administratives au niveau régional. La régionalisation suppose un procès afférent, résultat d'une décision politique concernant la réorganisation administrative territoriale d'un pays. La régionalisation, à l'encontre du régionalisme, a un trajet descendant et a des autres buts, se proposant des autres moyens de mise en application que ceux du régionalisme. Voilà la différence fondamentale⁵⁵. *La régionalisation* est un problème qui tient de l'organisation interne d'un Etat et, d'habitude, se réalise par des méthodes juridiques et administratives, ayant à sa base une décision par laquelle on fonde des unités territoriales

⁵³ J. De Lanversin, *op. cit.*, p. 72.

⁵⁴ Cornel-Liviu Popescu, *op. cit.*, p. 141.

⁵⁵ Ioan Alexandru, *op. cit.*, p. 901.

administratives de niveau régional et on délègue des compétences en ce sens. Par exemple, en France, on assiste à un procès de *régionalisation* par la création des provinces, des régions, qui gagnent une structure institutionnelle et auxquelles on transfère des prérogatives du gouvernement central. Par conséquent, il s'agit d'un abord de haut en bas, les autorités centrales étant celles qui initient et implémentent le processus⁵⁶.

Le procès de régionalisation se réalisa de manière différente d'un pays à l'autre en fonction de la manière d'organisation d'Etat (Etat unitaire ou fédéral), par le cadre législatif, par la composante ethnique et les traditions historiques. Mais la finalité de la régionalisation est indubitable: la constitution d'une région. Son processus d'institutionnalisation se déploie, conformément à Anssi Paasi, en quatre étapes: la formation du cadre territorial; la formation du cadre conceptuel; la formation du cadre institutionnel et l'institutionnalisation en tant que partie du système et de la conscience régionale⁵⁷.

La doctrine identifia les types suivants de régionalisations: une *régionalisation politique* (l'Espagne et l'Italie); une *régionalisation incorporée*, résultat de la création de l'Etat unitaire par l'union de plusieurs composantes qui gardent une certaine individualité (le Royaume Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande de Nord); une *régionalisation diversifiée*, avec des cadres régionaux établis selon le critère territorial et politique, mais aussi selon des critères comme la langue et la culture (la Belgique); une *régionalisation administrative classique*, par décentralisation, on organise les régions comme collectivités territoriales autonomes du point de vue administratif (la France); une *régionalisation fonctionnelle*, par déconcentration, constituant les régions en qualité de simples circonscriptions de l'administration d'Etat (la Grèce); une *régionalisation par coopération*, où les régions représentent des formes institutionnalisées de coopération entre les collectivités territoriales locales (la Roumanie)⁵⁸.

Du point de vue analytique, le concept de régionalisation considère la région comme une des meilleures formes d'organisation spatiale de l'information, pendant qu'on considère les régions fonctionnelles comme ayant d'importance majeure pour le procès et les objectifs de la planification du développement.

Si on suit le développement impressionnant du régionalisme et de la régionalisation de la dernière moitié de siècle, l'importance croissante de la région, l'apparition et le répandissement fulminant des eurorégions, tout en commençant avec 1963, on doit remarquer que ce phénomène est presque synchrone avec la construction européenne. Même s'il est difficile à identifier une liaison directe entre les politiques régionales communautaires et le développement de la direction régionale, il est évident que celles-ci s'emboîtent et interconnectent. L'intégration européenne et l'impulsion régionaliste ne sont pas des phénomènes contradictoires, mais s'inscrivent dans le processus plus ample de reconsidération du rôle de l'Etat dans une Europe élargie. Un analyste remarquait, à juste titre, que "L'union Européenne, et principalement la

⁵⁶ Gabor Kolomban, *România într-o „Europă a regiunilor”* [La Roumanie dans une "Europe des régions"], en "Alterra", no. 9, 1998, p. 91.

⁵⁷ Apud Eva Fórika, Bogdan Petrea, *op. cit.*, p. 149.

⁵⁸ Voir Corneliu-Liviu Popescu, *op. cit.*, p. 140-141.

Commission, comme institution supranationale, fut celle qui catalysa le développement régional⁵⁹. Même si on ne croit complètement cette assertion présomptueuse, il n'est pas moins vrai que les institutions européennes appuyèrent les dernières décennies le développement régional, à l'intermédiaire de divers programmes, et élaborèrent des actes fondamentaux pour encourager l'initiative locale et régionale, pour conserver et protéger les collectivités territoriales locales. Mais on ne peut pas limiter la régionalisation et le régionalisme aux politiques régionales de la bureaucratie de Bruxelles, les processus qui se trouvent en relation avec l'essor des régions impliquant une palette de facteurs beaucoup plus riche et, peut-être, plus profonde. Les identités régionales, la diminution du prestige de l'Etat national et celle du patriotisme, le développement économique et technologique et la globalisation, la culture civique et politique changeante, en quelque sorte dans le sillage des conceptions postmodernistes, tout cela explique le développement de l'intérêt concernant la région.

Conclusions

Remarquons, en conclusion, qu'on ne peut plus considérer le régionalisme comme une tendance mineure: ses implications dans la société politique contemporaine conduisent justement aux principes d'organisation de celle-ci. Dans un certain sens, on peut considérer que le régionalisme est l'expression, devenue généralisée, d'un besoin social pour renouveler la problématique démocratique, tout en réclamant en même temps une certaine autonomie pour les décisions limitées à la sphère régionale. Mais, de l'autre partie, guette le danger du régionalisme: celui d'une modernisation échouée, d'une décentralisation de surface, incapable à se substituer aux mécanismes de l'Etat national, menant, à cause de cela, à un état d'autonomie, dangereuse pour les individus et les sociétés.

⁵⁹ Károly Gruber, *op. cit.*, p. 66.